



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

**EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING**

**Séance du 29 février 2024
DL2024-02-07**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf février à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean,
Quorum : 6	MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ
Membres présents : 8	Françoise, ALAUX Bernard.
Suffrages exprimés : 9	
<u>Votes</u> :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : PAGES Christine à COUSERAN Nathalie
Pour : 9	<u>Excusé</u> : DIAS Dimitri
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (Cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Madame le Maire rappelle au conseil que le gîte d'étape communal est ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre chaque année, soit sur une période de 7 mois et ne correspond donc pas à un emploi non permanent en besoin saisonnier (maximum 6 mois) ni accroissement temporaire d'activité (maximum 12 mois sur 18 mois).

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent à temps complet. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois (maximum 3 ans) compte tenu de la particularité du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire (gestion d'une régie de recette DFT, accueil de pèlerins) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de la création à compter du 29 février 2024 d'un emploi permanent contractuel de gestionnaire du gîte communal dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Arrêté le tableau des emplois de la collectivité au 29/02/2024 :

Filière	GRADE	Nombre d'emploi TC	Nombre d'emploi TNC
Administrative	Rédacteur	1	-
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	-
Animation	Adjoint d'animation	1	-
Technique	Agent de maîtrise	2	-
	Adjoint technique territorial	2	1

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

05 MARS 2024

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>